



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION À L'OCCASION DE LA KERMESSSE DE
L'ÉCOLE ST PIERRE**

Le Maire de Remouillé,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles RI 10-2, R411.3-1, R411.25 à R417-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par APEL de l'école St-Pierre en date du 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir que la circulation sera interdite pendant le défilé de l'école St Pierre pour la kermesse du 28 juin 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison du défilé, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du défilé le samedi 28 juin 2025, de 14h00 à 15h30, sur les voies suivantes :

- Place de la Bosselle (départ),
- Rue de la Bosselle,
- Rue Gilles Delahaye.
- Rue du Champ St Père,
- Rue des Aubépines,
- Rue des Chênes,
- Rue du Gorgeat,
- Rue de la Mâcre,
- Rue de la Bosselle,
- Traversé de la route de Bretagne,
- Rue des Pêcheurs,
- Espace de la Maine

ARTICLE 2 : Un service d'ordre sera assuré par les parents d'élèves afin d'organiser et de sécuriser le parcours du défilé sur les voies communales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille Sur Maine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Remouillé, le mercredi 21 mai 2025
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



De: APEL Saint Pierre <APEL.Saint.Pierre@outlook.fr>
Envoyé: mardi 20 mai 2025 20:46
À: mairie
Objet: Kermesse St-Pierre 28/06 - Demande d'autorisation de défilé

Bonjour,

A l'occasion de notre kermesse qui aura lieu le 28 juin, nous souhaiterions défilé comme chaque année dans Remouillé avec les enfants de l'école Saint Pierre. Cette année, il n'y aura pas de chars mais ils seront accompagnés d'un groupe de Batucada Percussion.

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par l'association de 14h00 à 15h30.

Voici notre parcours :

- Place de la Bosselle (départ)
- Rue de la Bosselle
- Rue Gilles Delahaye
- Rue du Champ St-Père
- Rue des Aubépines
- Rue des Chênes
- Rue du Gorgeat
- Rue de la Macre
- Rue de la Bosselle
- Traversée de la route de Bretagne (RD137)
- Rue des Pêcheurs
- Espace de la Maine

Un service d'ordre sera assuré par notre association ainsi que par des parents d'élèves, afin d'organiser la traversée de la Route départementale 137.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement.

Séverine MINGUET
Secrétaire APEL de l'Ecole St-Pierre

